

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED
BY BURUNDI**

ARTICLE 13 UNCAC

AWARENESS-RAISING MEASURES AND EDUCATION

BURUNDI (FOURTH MEETING)

b) **Initiatives et pratiques déjà mises en œuvre pour appliquer l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption**

1. **Programmes d'éducation du public**

La Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption pour la période de 2011 à 2015 renferme une série d'actions à mener durant cette période, à savoir :

- L'implication des médias dans la vulgarisation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- L'élaboration des curricula à la lutte contre la corruption et les intégrer dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- L'utilisation du folklore traditionnel pour promouvoir les bonnes valeurs et pour stigmatiser les comportements à bannir en vue de la promotion de la lutte contre la corruption ;
- L'information des citoyens, les enfants et les jeunes y compris, sur les causes et les conséquences de la corruption sur leurs vies et leur montrer les bonnes pratiques enregistrées dans la lutte contre la corruption ;
- L'information de la population sur les procédures et coûts légaux pour l'obtention de documents administratifs ou l'accès aux services sociaux de base ;
- L'encouragement de la dénonciation, par les citoyens, des responsables corrompus ;
- L'organisation périodique des débats sur les questions de lutte contre la corruption en favorisant la mise en place des clubs anticorruption ;
- L'instauration d'un forum annuel des cadres de l'Etat pour évaluer les avancées dans la mise en œuvre des principes de lutte contre la corruption en vue de donner des orientations dans une perspective d'amélioration en la matière ;
- La traduction de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en Kirundi et la diffusion à grande échelle du cadre légal anticorruption ;
- L'information du citoyen sur son rôle et celui de la société en général dans le succès de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption.

2. Recours à l'internet pour informer le public et le sensibiliser à la question de la lutte contre la corruption

Dans certaines administrations publiques et privées du Burundi, l'utilisation de l'internet comme moyen de communication est déjà une réalité. Des efforts sont en cours pour la généralisation de l'utilisation de l'internet dans toutes les administrations publiques afin d'en faire un outil d'information et de sensibilisation du public sur la lutte contre la corruption.

3. Recours aux médias sociaux pour appuyer les campagnes d'information et de sensibilisation de la population en général et des jeunes en particulier sur la lutte contre la corruption

3.1. En plus de la Radio Télévision Nationale du Burundi, il existe une dizaine de radios privées. Par ailleurs, on observe un dynamisme remarquable des associations de la société civile en général et des associations de lutte contre la corruption en particulier.

3.2. Le recours aux médias sociaux pour appuyer les campagnes d'information et de sensibilisation de la population en général et des jeunes en particulier sur la lutte contre la corruption est déjà une réalité au Burundi. Ces campagnes sont régulièrement organisées, soit par les organes de l'Etat compétents, soit par la société civile.

3.3. Le Gouvernement du Burundi se réjouit de la synergie qui existe entre les associations de la société civile et l'Administration publique en matière de lutte contre la corruption, particulièrement dans le cadre de l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation de la population en général et des jeunes en particulier sur la lutte contre la corruption.

4. L'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées par le Gouvernement pour mettre en application l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Cette évaluation n'a pas encore eu lieu. En effet, les politiques et mesures déjà adoptées sont, dans l'ensemble, récentes qu'il est encore trop tôt d'évaluer leur efficacité.

5. Difficultés rencontrées dans l'application de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Il s'agit essentiellement des problèmes liés aux moyens limités de renforcement des capacités de l'Administration publique pour généraliser l'informatisation de tous les services publics.

2. **Recours à l'internet pour informer le public et le sensibiliser à la question de la lutte contre la corruption**

Dans certaines administrations publiques et privées du Burundi, l'utilisation de l'internet comme moyen de communication est déjà une réalité. Des efforts sont en cours pour la généralisation de l'utilisation de l'internet dans toutes les administrations publiques afin d'en faire un outil d'information et de sensibilisation du public sur la lutte contre la corruption.

3. **Recours aux médias sociaux pour appuyer les campagnes d'information et de sensibilisation de la population en général et des jeunes en particulier sur la lutte contre la corruption**

L'usage des médias sociaux n'est pas encore répandu au Burundi. Il reste l'apanage de quelques jeunes qui communiquent entre eux. On espère qu'avec l'installation de la fibre optique en cours, de tels médias vont se développer.

4. **L'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées par le Gouvernement pour mettre en application l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Cette évaluation n'a pas encore eu lieu. En effet, les politiques et mesures déjà adoptées sont, dans l'ensemble, récentes qu'il est encore trop tôt d'évaluer leur efficacité.

5. **Difficultés rencontrées dans l'application de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Il s'agit essentiellement des problèmes liés aux moyens limités de renforcement des capacités de l'Administration publique pour généraliser l'informatisation de tous les services publics.

6. **Besoins en assistance technique pour appliquer intégralement l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Nonobstant les difficultés évoquées ci-haut, le Gouvernement du Burundi estime qu'il a déjà satisfait à toutes les conditions requises pour l'application de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption.